

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 27 novembre 2020 à 18h VISIO

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI.

Suppléés : Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Jacques BARTOLI à Angèle MANFREDI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Esteban SALDANA, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Stella MORACHINI à François TIBERI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jean Noël GUIDICI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

➤ **Fonctionnement interne du Conseil Communautaire**

➤ **Modalités d'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire par audio ou visioconférence.**

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
« Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin »

Dans ce contexte, le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

En conséquence, l'ensemble des conseillers est à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

En résumé

- le Conseil communautaire se réunit par visioconférence, grâce à l'application **WEBEX** permettant à chaque membre du Conseil communautaire de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée,
- les membres du conseil communautaire sont convoqués régulièrement et invités par un lien internet, envoyé par mail et précisé dans la convocation à participer à la séance organisée en visioconférence,

L'identification et la présence effectives des membres sont vérifiées par un appel nominatif auquel il est procédé en début de séance,

les débats font l'objet d'une transcription réalisée par les services de la CCFC permettant la rédaction du compte rendu et du procès-verbal de la séance, l'organisation du scrutin se déroule par vote électronique en utilisant l'outil **Google Forms**.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Enfin, il est également précisé que la collectivité est dans l'impossibilité de retransmettre les débats par télétransmission, le Président propose donc une réunion à huit clos.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

DECIDE

- D'approuver les modalités de réunion à distance telles qu'exposées ci-dessus,
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

<i>Nombre de membres</i>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<i>Date de la convocation</i>	
20 novembre 2020	
<i>Date d'affichage</i>	
1 ^{er} décembre 2020	

➤ Ressources Humaines

1. Création d'un poste de chargé de mission de prévention et réduction déchets (grade Ingénieur)

Création d'un poste de chargé de prévention et réduction des déchets.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre la promotion de la réduction des déchets à la source, au travers de la mise en œuvre d'un second programme local de prévention.

Le 1er programme de prévention s'est terminé fin 2018 après trois années de mise en œuvre des actions telles que : la mise en place de points de grande proximité afin de faciliter le geste de tri, le compostage (individuel et partagé), la communication (extension des consignes de tri, la sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire, la promotion du réemploi)...

Le principal objectif du second programme de prévention étant la mise en place de la tarification incitative sur son territoire, mais également l'élargissement du périmètre des actions à l'économie circulaire (un projet d'atelier de réemploi des déchets bois ainsi qu'un projet ressourcerie sont lancés), ainsi que le lancement d'une nouvelle campagne de communication de prévention.

Il y a lieu de créer un poste de chargé de mission en charge de la prévention des déchets dont les principales missions seront :

Le suivi et la poursuite des actions en cours, la mise en place et pilotage des actions à venir (2ème programme de prévention des déchets), l'animation et le suivi, la gestion de la partie technique et administrative du plan.

Ce poste devrait être pris en charge en partie pour trois années par l'ADEME, dans une proportion non encore connue.

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière du programme co financé par différents partenaires,

Le président propose de créer un poste de chargé de mission.

L'emploi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-Un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi est créé à temps complet.

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-3-2,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

DECIDE

-de créer un emploi de chargé de mission en charge de la prévention et réduction des déchets, dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du caractère temporaire des programmes d'habitat durable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Ingénieurs Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 565 (majoré 478) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	30
Contre	1
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

2. Création d'un poste de chargé de mission stratégie écotourisme dans le cadre de l'APP Economie circulaire ADEME (grade rédacteur).

En cohérence avec la politique de développement durable menée sur le territoire, la Corse Orientale composée des Communautés de Communes de l'Oriente et du Fium'Orbu Castellu a choisi comme priorité pour le programme Leader 2014-2020 de structurer une offre d'écotourisme.

Aujourd'hui, le programme Leader touche à sa fin, l'enjeu est de poursuivre la dynamique malgré la fin du programme Leader.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet Économie circulaire porté par l'Ademe, l'État, l'Office de l'Environnement de Corse et l'Agence de Tourisme de la Corse, qui propose le financement d'un poste dédié à l'animation du réseau Ecotourisme.

La Communauté de Communes ayant été retenue dans le cadre de cet appel à projet, ainsi, le Président propose de créer un poste de chargé de mission stratégie Eco tourisme, dont la mission consistera à développer et animer le réseau Ecotourisme, accompagner les professionnels engagés dans leur démarche, renforcer les engagements dans l'écotourisme, valoriser le réseau Ecotourisme, ses membres et l'offre proposée (destination Ecotourisme).

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière de la mission, il y a lieu de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre B contractuel au titre de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur le président propose de créer un poste à plein temps pour répondre aux besoins de la mission.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-3-1,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent pour répondre aux besoins de la mission stratégie écotourisme, dans le grade de rédacteur territorial, à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vu la spécificité des tâches attenantes mission stratégie écotourisme.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Rédacteurs Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 372, (majoré 343) et au régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

3. Création poste de chargé de mission Habitat durable (grade ingénieur) dans le cadre de la convention OPAH

Devant le succès rencontré depuis la mise en place du dispositif habitat durable, guichet qui facilite l'accès aux habitants aux différents soutiens financiers existants en apportant un accompagnement technique aux demandeurs, le Président propose de renforcer l'équipe d'animation en place par le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « habitat durable » supplémentaire afin de répondre aux besoins du territoire.

Ce poste devrait est pris en charge en partie par l'OPAH via la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil départemental et l'ANAH, dans une proportion non encore connue.

Au-delà du conseil aux habitants, le chargé de mission Habitat Durable aura à faire le lien avec les professionnels du BTP, favoriser les conditions de leur montée en compétence ainsi qu'avec les banques pour faciliter la mobilisation des éco-prêts.

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière du programme co financé par différents partenaires, l'emploi qu'il est proposé aux membres du Conseil de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-Un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de un an renouvelable.

L'emploi est créé à temps complet.

-VU le code général des collectivités territoriales

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et 3-3-2,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

DECIDE

-de créer un emploi de chargé de mission en charge de l'animation et de la gestion du programme Habitat durable, dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du caractère temporaire des programmes d'habitat durable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Ingénieurs Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 444 (majoré 390) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

➤ Demandes de financements

4. Demande de financement ADEME recrutement chargé de mission prévention et réduction déchets

La Communauté de Communes souhaite poursuivre la promotion de la réduction des déchets à la source, au travers de la mise en œuvre d'un second programme local de prévention.

Le 1er programme de prévention s'est terminé fin 2018 après trois années de mise en œuvre des actions telles que : la mise en place de points de grande proximité afin de faciliter le geste de tri, le compostage (individuel et partagé), la communication (extension des consignes de tri, la sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire, la promotion du réemploi)...

Les principaux objectifs du second programme de prévention sont la mise en place de la tarification incitative sur le territoire, mais également l'élargissement du périmètre des actions à l'économie circulaire (un projet d'atelier de réemploi des déchets bois ainsi qu'un projet ressourcerie sont lancés), une action sur les bio déchets, ainsi que le lancement d'une nouvelle campagne de communication de prévention, et ce, à travers 5 axes :

- A- Agir sur la performance de tri
- B- Agir sur les biodéchets
- C - Agir sur les Déchets d'Activité Économique
- D - Agir sur l'augmentation de la durée de vie des produits
- E - Agir sur des actions globales et transversales

Dans ce cadre, le Président propose de créer un poste de chargé de mission en charge de la prévention des déchets dont les principales missions seront :

Le suivi et la poursuite des actions en cours, la mise en place et pilotage des actions à venir (2ème programme de prévention des déchets), l'animation et le suivi, la gestion de la partie technique et administrative du programme.

Ce poste peut être soutenu financièrement par l'Ademe sur une période de 3 ans, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

L'estimation du projet s'élève à 260 000€ HT

Le plan de financement prévoit :

- Ademe..... 56.5% : 147 000€
- Comcom Fium'Orbu Castellu 43.5% : 113 000€
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la demande de financement pour le recrutement d'un chargé de mission prévention et réduction déchets
- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

5. Demande de financement étude biodéchets

Dans le cadre du prochain programme de prévention des déchets, qui prévoit un axe sur le traitement des bio déchets, et dans le droit fil de l'étude bio déchets lancée par le SYVADEC pour ses communes adhérentes sur le territoire de la Communauté, la Communauté souhaite réaliser une mission d'étude chargée de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets aux communes membres du territoire.

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

Phase 1 -Etat des lieux :

Des caractéristiques du territoire,

Des organisations de la gestion des déchets dans les collectivités,

Des contraintes du territoire,
Des producteurs de biodéchets à intégrer dans les schémas locaux,
Des gisements de biodéchets produits et mobilisables des particuliers et des professionnels de chaque territoire.

Phase 2 - Détails applicables aux schémas de collecte des biodéchets et de gestion de proximité

Proposition de 2 scénarii basés sur les critères suivants :

- Les critères économiques,
- Les critères techniques,
- Critères relatifs à l'organisation à mettre en place,
- Critères environnementaux,
- Les critères relatifs à l'emploi,
- La simplicité de la mise en œuvre ;

Phase 3 - Plan d'action

Le plan d'action individualisé devra être opérationnel et apporter les détails chiffrés des moyens et équipements à mettre en œuvre.

Le coût de cette étude est évalué à 5 000 €HT

Le plan de financement prévoit :

- Ademe..... 70% : 3 500€
- Comcom Fium'Orbu Castellu 30% : 1 500€
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la demande de financement pour la mise en œuvre d'une étude sur les biodéchets
- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

➤ Intérêts communautaires

6. Inscription des sentiers thématiques aux intérêts communautaires (Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017)

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu a proposé l'inscription du réseau de sentiers thématiques au plan territorial d'itinéraires de promenade et de randonnée (PTIPR) de la Collectivité de Corse, dans sa délibération 3620 du 17 juillet 2020.

Dans ce cadre, il convient de modifier la délibération n° 0117 du 03 février 2017 votant les intérêts communautaires et d'inscrire ces sentiers aux intérêts communautaires afin de pouvoir y intervenir.

Il convient également de retirer les sentiers inscrits aux actuels intérêts communautaires.

Ainsi le b) de l'article 3 est modifié comme suit , il annule et remplace la version existante :

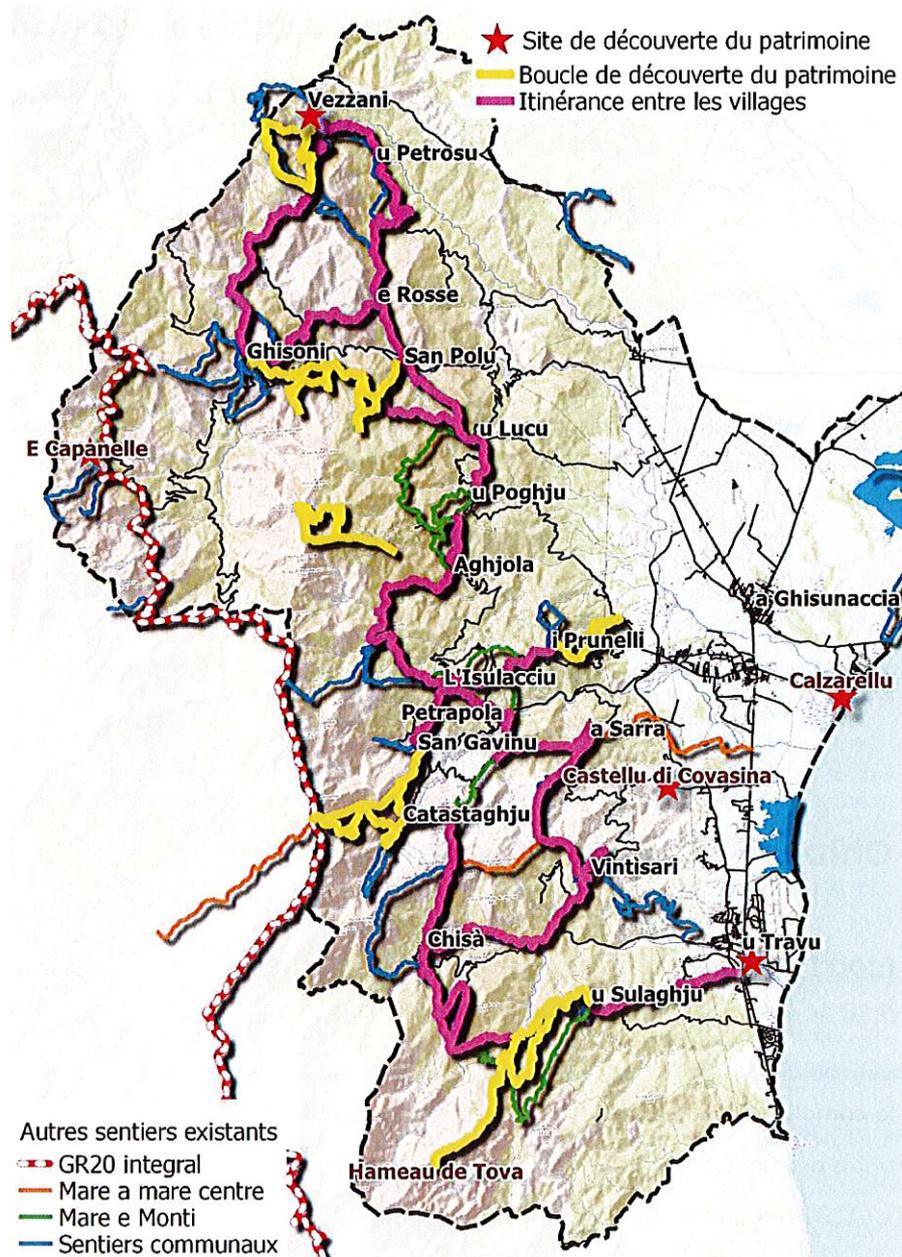
3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (a) et sportifs (b) d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (c) ;

(b) Intérêt communautaire :

- Création, gestion et valorisation des sentiers de randonnée et boucles suivants :

SENTIERS
Chisà : Boucle autour de Chisà – Vaddi Chjara – Pinzaloni – Nivaledda – Melu - Chisà
Da Vezzani à u Petrosu
Da Vezzani à Ghisoni (bocca di Rospa Sorba et bocca à a Croce)
De u Petrosu à Ghisoni (e Rosse)
Da u Lucu à Ghisoni (San Polu)
Du u Poghju à u Lucu
Da u Poghju à L'Aghjola è à L'Isulacciu
Da L'Isulacciu à i Pruneddi
Da L'Isulacciu à a Sarra
Da L'Isulacciu à Catastaghju (San Gavinu)
Da Catastaghju à Chisà
Da a Sarra à Vintisari
Da Chisà à Vintisari
Da Chisà à u Sulaghju è à u Travu

BOUCLES
Forêt de Rospa Sorba
Boucle de a Grotta di u Prete
Boucle de Punta Cutina
Boucle A strada di i Sarraccini
Boucle San Ghjuvanni, Cursa, i Pruneddi
Boucle Catastaghju / FORTEF (hors sentier famille)
Boucle de la forêt de Tova



Le Conseil Communautaire,

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-Où l'exposé du Président,

à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la rédaction nouvelle des intérêts communautaires des compétences de la C.C.F.C telle que rédigée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

➤ Office du Tourisme Intercommunal

7. Décision modificative du budget Office du tourisme

Il conviendrait de voter une décision modificative du budget de l'Oti afin d'alimenter le chapitre 012 et le chapitre 65.

En effet, le compte 65888 Charges diverses de gestion courante n'avait pas été budgétisé, prend en compte les arrondis des prélèvements à la source des agents. La somme de 5 euros doit y être affectée.

Au compte 64131 rémunération, doit être affecté la somme de 9 995 euros.

Aussi, la somme de 10 000€ pourra être prélevée au chapitre 011, sur les comptes 6256 Missions et 6247 Transports collectifs

**Le conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,**

-Prend la décision modificative du budget n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :CH 011/ compte 6256 : -5000 €
Dépenses de fonctionnement :CH 011/ compte 6247 : -5000 €

Dépenses de fonctionnement :CH 012/ compte 64131 : +9995 €
Dépenses de fonctionnement :CH 65/ compte 65888: +5 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	29
Contre	2
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

8. Demande financement LEADER « rendez-vous en corse orientale » dans le cadre du programme Leader

Suite au changement de statut de l'office intercommunal du Fium'Orbu Castellu et à l'annulation de l'opération « Rdv en Corse Orientale » pour l'année 2020 en raison du covid, il est proposé

- le renoncement du solde du dossier initial présenté au programme Leader
- la présentation d'une nouvelle demande portée par la communauté de communes (*au sein de laquelle l'office de tourisme a été intégré en tant que service public administratif*).

Il s'agit de la même opération avec les mêmes prestataires avec seulement une actualisation des devis.

Cette opération consiste à organiser sur le territoire de la corse orientale un grand nombre de visites thématiques visant à faire découvrir aux visiteurs et aux résidents, des lieux, des villages, le savoir-faire de nos artisans et de nos producteurs ou encore la richesse culturelle et patrimoniale de la microrégion sans oublier les activités de sport et loisirs encadrées par des professionnels :

- Visites guidées des villages,
- Visites guidées des ateliers de production et d'artisanat,
- Randonnées pédestres ;
- Visites culturelles et patrimoniales,
- Découvertes de la nature

→ **Budget total : 79 378€ TTC**

Le plan de financement proposé est :

- 80% Programme Leader
 - Feader (80%) : 50 801,92 €

- Collectivité de Corse (20%) : 12 700,48 €
- 20% Communauté de Communes : 15 875,60 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20 novembre 2020	
<u>Date d'affichage</u>	
1 ^{er} décembre 2020	

9. Plan financement logiciel Taxe Séjour au réel

Suite au vote de la taxe au séjour au réel en septembre 2020 par le Conseil Communautaire, à compter de l'année 2021, il convient de se doter d'un logiciel afin de pouvoir gérer et percevoir la taxe.

L'acquisition du logiciel est estimé à 15 000€HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- 80% : Agence du Tourisme de la Corse : 12 000€
- 20% OTi : 3000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

20 novembre 2020

Date d'affichage

1^{er} décembre 2020

➤ **Information au Conseil :**

-Avancement travaux de la commission santé

Ont signé les membres ayant assisté :